GDF SUEZ

...L DE
...ANTERRE
31 JAN. 2012
DEPOT N° 3633

Société Anonyme au capital de 2 251 167 292 euros

Siège social : 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie
542 107 651 R.C.S. NANTERRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 11 janvier 2012

PROCES-VERBAL n° 751

(Exemplaire destiné à l'Administration)

Agent des finances publiques
Jean GANTOIS
2012

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
le 26/01/2012 Bordereau n°2012/162 Case n°22 Ext 1421
Enregistrement 500 € Pénalités
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent des impôts

Étaient présents :

M. Gérard MESTRALLET, Président-Directeur Général
M. Jean-François CIRELLI, Vice-Président, Directeur Général Délégué
M. Albert FRERE, Vice-Président
M. Edmond ALPHANDERY, Administrateur
M. Jean-Paul BAILLY, Administrateur
M. Jean-Louis BEFFA, Administrateur
M. Alain BEULLIER, Administrateur
M. Bruno BEZARD, Administrateur
M. Olivier BOURGES, Administrateur
M. Aldo CARDOSO, Administrateur
M. René CARRON, Administrateur
M. Pierre-Franck CHEVET, Administrateur
M. Paul DESMARAIS Jr, Administrateur
Mme Anne LAUVERGEON, Administrateur
Mme Françoise MALRIEU, Administrateur
M. Pierre MONGIN, Administrateur
Mme Anne-Marie MOURER, Administrateur
M. Patrick PETITJEAN, Administrateur
Mme Gabrielle PRUNET, Administrateur
M. Thierry de RUDDER, Administrateur
Lord SIMON of HIGHBURY, Administrateur

M. Richard GOBLET d'ALVIELLA, Censeur
M. Philippe LEMOINE, Censeur

Mme Florence TORDJMAN, Commissaire du gouvernement

M. Jean-Marc GUERRAND, représentant du Comité Central d'entreprise

Mme Isabelle KOCHER, Directeur Général Adjoint
M. Alain CHAIGNEAU, Secrétaire Général

M. Patrick van der BEKEN, Secrétaire du Conseil d'administration
M. Pascal PLOCQUE, Secrétariat du Conseil d'administration

La séance est ouverte à 13 h 15 sous la présidence de M. Gérard MESTRALLET.

Le Président présente les excuses de M. Ramon FERNANDEZ, Administrateur.

Il précise que M. FERNANDEZ a donné mandat pour être représenté à la présente séance.

CONSTATATION DU MONTANT DU CAPITAL DE GDF SUEZ AU 31 DECEMBRE 2011

M. Alain CHAIGNEAU rappelle qu'il appartient au Conseil de constater le nombre et le montant nominal des actions émises par GDF SUEZ entre le 1er juillet et le 31 décembre 2011 et résultant de la levée d'options de souscription d'actions.

Le Conseil constate que, pendant cette période, 1.468.916 actions nouvelles de 1 euro nominal ont été souscrites par levée d'options de souscription d'actions provenant de 4 plans différents.

Le prix d'émission, après ajustement, des actions nouvelles ainsi créées est de :

- EUR 15,71 pour 94.131 actions (plan du 20 novembre 2002)
- EUR 12,39 pour 1.203.969 actions (plan du 19 novembre 2003)
- EUR 16,84 pour 164.895 actions (plan du 17 novembre 2004)
- EUR 22,79 pour 5.921 actions (plan du 9 décembre 2005)

Ces souscriptions représentent une valeur d'émission totale de EUR 19.307.745,31 correspondant à un prix de souscription moyen de EUR 13,14.

En conséquence, le capital social est augmenté de EUR 1.468.916 par émission de 1.468.916 actions nouvelles de 1 euro nominal, créées jouissance du 1er janvier 2011, entièrement libérées, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et entièrement assimilées aux actions anciennes.

Le capital est donc porté de EUR 2.251.167.292 à **EUR 2.252.636.208**.

La différence entre la valeur d'émission des actions EUR 19.307.745,31 et leur valeur nominale EUR 1.468.916 constitue une prime d'émission de EUR 17.838.829,31 qui sera inscrite au passif du bilan et sur laquelle porteront le droit de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Modification des statuts

En conséquence de la constatation qui précède, le Conseil décide :

- de modifier le 1er paragraphe de l'article 6 (capital social) des statuts de la façon suivante :

"ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 2.252.636.208 euros. Il est composé de 2.252.636.208 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune. Les actions sont entièrement souscrites et intégralement libérées. "

- de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités où besoin sera.

Le Secrétaire du Conseil d'administration

Patrick van der BEKEN